

---

**ACTES DE LA COMMISSION DES REVENDICATIONS  
DES INDIENS**

UNE PUBLICATION DE  
**LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS**



(1998) 10 AGRI

---

**COPRÉSIDENTS**

Daniel J. Bellegarde  
P.E. James Prentice, c.r.

**COMMISSAIRES**

Roger J. Augustine  
Carole T. Corcoran

---

---

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux 1998

Vendu en librairie au Canada

et, par la poste, par le

Groupe Communication Canada — Édition

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue RC12-1-1998-10F

ISSN 1195-3586

ISBN 0-662-83360-0

La publication *Actes de la Commission des revendications des Indiens* est une série continue de rapports officiels, accompagnés à l'occasion de documents historiques et liés aux revendications, publiés par la Commission des revendications des Indiens (Canada).

Pour des renseignements au sujet des abonnements ou pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou la version anglaise, *Indian Claims Commission Proceedings*, prière de s'adresser à la :

Commission des revendications des Indiens

427, av. Laurier ouest, pièce 400

Ottawa, Canada K1P 1A2

(613) 943-2737

Fax : (613) 943-0157

Site Web : [www.indianclaims.ca](http://www.indianclaims.ca)

---

---

## **TABLE DES MATIÈRES**

Lettre des coprésidents

v

### **RAPPORTS**

Enquête sur la revendication de la Première Nation  
de Sturgeon Lake concernant la location de terres agricoles

3

Enquête sur la revendication du conseil tripartite  
des Chippewas concernant le Traité Collins  
Première Nation des Chippewas de Beausoleil /  
Première Nation des Chippewas de Georgina Island /  
Première Nation des Chippewas de Rama

33

Enquête sur la revendication du groupe de Michel  
concernant l'émancipation de 1958

73

Enquête sur la revendication de la Première Nation  
des Chipewyans d'Athabasca concernant le barrage  
WAC Bennett et les dommages causés à la réserve n° 201

125

### **RÉPONSES**

Concernant l'enquête sur la revendication de la Première Nation  
de Fort McKay, de M<sup>me</sup> Jane Stewart, ministre des Affaires indiennes  
et du Nord, à James Prentice et à Carole Corcoran,  
Commission des revendications des Indiens, 28 avril 1998

246

---

TABLE DES MATIÈRES

---

Concernant l'enquête sur la revendication de la Première Nation  
de Kawacatoose, de M<sup>me</sup> Jane Stewart, ministre des Affaires indiennes  
et du Nord, à James Prentice et à Roger Augustine,  
Commission des revendications des Indiens, 28 avril 1998  
247

**LES COMMISSAIRES**

249

---

## LETTRE DES COPRÉSIDENTS

Au nom des commissaires et du personnel, nous sommes heureux de présenter le dixième volume des *Actes de la Commission des revendications des Indiens*. Celui-ci comprend quatre rapports d'enquête et deux lettres de la ministre des Affaires indiennes et du Nord dans lesquelles elle répond aux recommandations de la Commission.

Les deux premiers rapports portent sur des revendications acceptées à des fins de négociation par le Canada selon la Politique des revendications particulières, sans qu'il soit nécessaire de faire enquête sur leur bien-fondé. Dans le cas de celle de la Première Nation de Sturgeon Lake, le Canada a convenu de négocier un dédommagement pour la location de terres agricoles. L'autre rapport a trait à la revendication du conseil tripartite des Chippewas (celui-ci représente les Premières Nations des Chippewas de Beausoleil, de Rama et de Georgina Island). Ces deux rapports montrent combien les séances de planification de la Commission sont utiles pour régler les différends et amener les représentants des Premières Nations et du Canada à examiner les dossiers et le bien-fondé des revendications de façon informelle et ouverte.

Le troisième rapport est lié à une enquête menée pour déterminer si le groupe de Michel peut, selon la Politique aux revendications particulières, présenter plusieurs revendications du genre aux Affaires indiennes. Le groupe représente plusieurs descendants et d'anciens membres de la bande de Michel qui a été entièrement émancipée en 1958. Elle prétend que l'émancipation de 1958 était illégale et que diverses cessions de terres n'étaient pas dans les règles, mais le Canada a refusé d'examiner le bien-fondé des revendications sous prétexte que seules les bandes indiennes existantes peuvent présenter des revendications en vertu de la Politique des revendications particulières. La Commission a enquêté et, en mars 1998, a publié un rapport comprenant ses conclusions et recommandations.

Le dernier rapport dans le présent volume porte sur la revendication de la Première Nation des Chipewyans d'Athabasca concernant le barrage WAC Bennett et les dommages causés à la réserve no 201. Cette revendication unique soulève des questions quant à la nature et à la portée des obligations fiduciaires de la Couronne, c'est-à-dire prévenir ou atténuer les dommages que la construction du barrage Bennett (en Colombie-Britannique) a causé à la réserve et à l'économie traditionnelle de la bande fondée sur la chasse, la pêche et le piégeage, ou dédommager la bande.

LETTRE DES COPRÉSIDENTS

---

Le présent volume comprend en outre deux lettres de la ministre des Affaires indiennes et du Nord concernant les revendications de deux Premières Nations, à des fins de négociation, selon la Politique des revendications particulières. Ces lettres indiquent que le gouvernement du Canada accepte les recommandations de la Commission relatives aux revendications des Premières Nations de Fort McKay et de Kawacatoose.

Daniel J. Bellegarde  
Coprésident

P.E. James Prentice, c.r.  
Coprésident

---

## RAPPORTS



Enquête sur la revendication de la  
Première Nation de Sturgeon Lake  
concernant la location de terres agricoles

3

Enquête sur la revendication du conseil tripartite des Chippewas  
concernant le Traité Collins

Première Nation des Chippewas de Beausoleil /  
Première Nation des Chippewas de Georgina Island /  
Première Nation des Chippewas de Rama

33

Enquête sur la revendication du groupe de Michel  
concernant l'émancipation de 1958

73

Enquête sur la revendication de la Première Nation des  
Chipewyans d'Athabasca concernant le barrage WAC Bennett  
et les dommages causés à la réserve n° 201

125

---

